

MAIRIE DE VERSONNEX
01210

Délibération n° : D2025012042

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date de la convocation : 08 décembre 2025

Votes exprimés : 18

Séance 15 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présentiel et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, Maire,

PRESENTS : Jacques DUBOUT (maire) – Evelyne MARTIN - Patrick HEIDELBERGER – Donata ROTH - Jean-Laurent FERVEL - Marie-Anne SOLETTI - Emeline HEDRICH - Dominique PORTEILLA FOURNIER - Michael BIRNER - Nicolas BLOUQUY - Daniel DEVISCOURT - Céline PAUGET - Jocelyne PETRY - Cyrille ROBERT - Pascale STEINMANN - Laurence TAQUET

PROCURATIONS : Roland MERLEAU donne procuration à Michael BIRNER, Roxane PERRET donne procuration à Emeline HEDRICH

Secrétaire de séance : Donata ROTH

OBJET : BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE- PARCELLE CADASTREE B78 « CHOSE MILLE » : INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2131-1 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, articles L.1123-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment l'article 713 ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale des impôts du 21/05/2025 ;

Vu les informations fiscales transmises par le service de la publicité foncière de la Direction générale des Finances Publiques le 15/03/2025 ;

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens :

Les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2024-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe

foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

M. le Maire expose que la parcelle B78 d'une contenance de 1810 m² en zone Naturelle protégée sise Chose Mille 01210 VERNONNEX, est réputée appartenir à M.BENOIT John décédé le 5 septembre 1954, soit il y a plus de 30 ans ; que suite à ce décès aucune formalité n'a été enregistrée à la publicité foncière.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté du Maire en date du 10/06/2025 portant constat de biens vacant sans maître sur la parcelle B78 sise Chose Mille 01210 VERNONNEX a été adopté et affiché du 10/06/2025 au 12/12/2025.

Les propriétaires de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer cette parcelle dans son domaine privé.

Les services du Domaine ont été contacté pour faire une évaluation du bien et confirmer que l'Etat n'est pas rentré en possession de ce bien.

Ce bien revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'INCORPORER** dans le domaine privé de la commune la parcelle B78 sise Chose Mille 01210 VERNONNEX;
- **DE PRÉCISER** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé Le Maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

M. Le Maire
Jacques DUBOUT



Secrétaire de séance
Donata ROTH

